

CODERST
Séance du mois de janvier 2012

◆ Note de synthèse ◆

Dossier : S.A.S. SOCIETE DE TRANSFORMATION DES VOLAILLES DE L'OUEST (S.T.V.O.)
Z.I. des Riantières – 44 540 SAINT-MARS LA JAILLE
Dossier de demande d'autorisation suite à l'extension d'un atelier de transformation de volailles.

L'établissement sera soumis à autorisation au titre des Installations Classées et relèvera également de la directive IPPC pour son activité de transformation de viande de volailles.

I - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La S.T.V.O. est une Société par Actions Simplifiées appartenant au groupe GRELIER.

Les différentes activités de l'établissement sont la découpe, le désossage et le parage des carcasses, la fabrication de rôtis, la fabrication de viandes gros grains et de viande séparée mécaniquement (conditionnée en pains).

Environ 90% des produits sont congelés et expédiés en France ou en Europe.

En 2012/2013, la quantité de produits entrant d'origine animale sera de 150 T/j au maximum.

La société emploie environ 85 personnes et pourrait recruter 15 personnes supplémentaires.

Le site de la société S.T.V.O. occupe un terrain de 15 152 m² situé dans la zone industrielle des Riantières située au sud-est de la commune de SAINT-MARS LA JAILLE avec un bâtiment principal de 6 000 m².

II - ETUDE D'IMPACT / ETUDE DES DANGERS

Impact sur le milieu naturel

L'établissement n'est situé dans aucune zone d'intérêt naturel (ZNIEFF, Natura 2000) ni dans aucun périmètre de protection des monuments historiques ou de captage d'eau potable.

Impact sur l'eau

L'établissement est alimenté en eau uniquement par le réseau public. La consommation d'eau prévue après l'augmentation d'activité sera de 120 m³ par jour en moyenne et 150 m³ par jour en période de pointe. Par ailleurs, la société a mis en place des mesures visant à limiter sa consommation en eau.

Les eaux usées industrielles transitent par un tamis statique sur le site de l'établissement.

Les effluents prétraités sont ensuite pré-épurés dans la station de la Compagnie Marsienne de Gestion des Eaux (C.M.G.E.) qui assure une pré-éparation pour plusieurs industriels du secteur. La société S.T.V.O. représente environ 9% des eaux rejetées vers la C.M.G.E. Une convention de rejet a été actualisée entre ces deux sociétés le 06 juillet 2010. Des analyses régulières sont réalisées sur les effluents liquides de la société S.T.V.O. à l'entrée de la C.M.G.E.

Enfin, ces eaux rejoignent, par le réseau d'assainissement communal, la station d'épuration de SAINT-MARS LA JAILLE dont l'exutoire est l'ERDRE.

Les eaux pluviales sont évacuées dans un réseau séparatif dont le débouché est l'ERDRE. Les eaux des aires imperméabilisées transitent préalablement par un séparateur à hydrocarbures.

Les eaux vannes (issues des sanitaires) sont rejetées en aval des installations de prétraitement de l'usine.

Impact sur l'air

Installation de combustion : La production d'eau chaude est assurée par un ballon de 300 kW fonctionnant au gaz naturel.

Installations frigorifiques : La plupart des installations frigorifiques, à l'exception d'un tunnel de congélation fonctionnant au R22, fonctionnent au HFC R507.

Odeurs : Les émissions d'odeurs sont limitées (stockage des déchets organiques réfrigéré). Les déchets sont collectés par des établissements agréés ou des centres et de traitement autorisés.

Trafic routier : Une soixantaine de véhicules légers et dix à douze camions accèdent au site.

Impact sur le bruit

La S.T.V.O. est implantée dans une zone industrielle, les habitations les plus proches étant situées à environ 400 m de l'usine. Afin de limiter son impact sonore, la société a démantelé son groupe électrogène et a remanié ses installations frigorifiques.

Une campagne de mesures acoustiques, représentative de l'activité future du site, a été réalisée en juin 2010. Les valeurs mesurées étaient conformes à la réglementation.

Impact sur la santé

L'établissement possède trois tours aéroréfrigérantes qui font l'objet d'une surveillance régulière et, au minimum, d'un nettoyage annuel. Elles ont fait l'objet d'une analyse méthodique des risques de développement de légionelles au cours de l'année 2006. Par ailleurs, conformément à la réglementation, elles sont contrôlées tous les 2 ans par un organisme agréé. Le dernier contrôle a été réalisé le 19 avril 2011.

Risque d'intrusion

Actuellement, le site est clôturé et une astreinte est mise en place le week-end avec deux passages les samedis et dimanches.

Risque d'incendie

Les parois des locaux abritant les installations techniques ou un stockage d'emballages sont constitués de matériaux coupe-feu 2 heures.

L'établissement possède des moyens de lutte contre l'incendie appropriés (extincteurs, poteaux d'incendie à proximité du site, Robinets d'Incendie Armés, trappes de désenfumage, alarme à déclenchement manuel, exutoires de fumées, détecteurs de fumée dans les zones de stockage à risque et une réserve d'eau de 350 m³). Les installations électriques et techniques ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie sont régulièrement contrôlés par un organisme agréé. Une vingtaine de personnes sont formées à l'intervention en cas d'incendie et au minimum deux exercices d'évacuation sont réalisés par an.

Risque de pollution accidentelle

Les produits susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau sont stockés sur des bacs de rétention.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seraient confinées dans le bassin de confinement de 720 m³ de la société LES VOLAILLES DE SAINT-MARS.

III – PROCEDURE D'AUTORISATION

Au cours de l'enquête publique, plusieurs remarques ont été émises sur le registre, auxquelles la S.T.V.O. a apporté une réponse.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la demande avec des remarques qui ont été prises en compte par la S.T.V.O..

Les conseils municipaux de SAINT-MARS LA JAILLE et FREIGNE ont émis un avis favorable.

L'autorité environnementale a émis un avis tacite.

Lors de la consultations des services administratifs, l'ARS, la DRAC et l'INAO ont émis des avis favorables. La DDTM et le SDIS ont émis des remarques qui ont été prises en compte par la S.T.V.O..

IV - PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

La réglementation relative aux Installations Classées a bien été prise en compte dans ce dossier.


L'établissement est situé dans une zone industrielle à plus de 400 mètres de toute habitation.

L'augmentation d'activité de l'établissement aura un impact limité sur son environnement (pas de construction de nouveaux bâtiments, l'augmentation du volume des eaux rejetées peut être absorbé par la C.M.G.E., l'augmentation du trafic de camions est faible).

Les remarques des personnes ou des services administratifs consultés lors de l'enquête publique ont été prises en compte.

Compte tenu des réponses apportées, je vous propose de vous prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sollicitée par la SOCIETE DE TRANSFORMATION DES VOLAILLES DE L'OUEST en vue de procéder à l'extension de son unité de transformation de volailles.

L'Inspecteur des Installations Classées,



C. MAURIS-DEMOURIOUX